



RAPPORT ANNUEL 2026
Détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus du
fonds pour le financement du dialogue social

1 – Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11

En pièce jointe.

2 – Identification des financements octroyés à l'organisation par l'association de gestion des fonds paritaire national

Les fonds reçus au cours de l'exercice sont réputés couvrir les dépenses de l'exercice 2025.

Les crédits reçus ont été effectués par 5 virements sur le compte bancaire de la Fédération :

- 1^{er} acompte : 10.812 €
- 2^{ème} acompte : 17.808 €
- 3^{ème} acompte : 17.808 €
- 4^{ème} acompte : 17.172 €
- **Soit un total de : 63.599 €**

3 – Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail :

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1 Art. L.2135-11 1°	173.939 €	6.053 €	179.992 €
Mission n°2 Art. L.2135-11 2°	Pas concerné	—	—
Mission n°3 Art. L.2135-11 3°	Pas concerné	—	—
Total général	173.939 €	6.053 €	179.992 €

4 – La description du processus d’affectation des charges à chaque rubrique de la mission d’intérêt général rappelée à l’article L.2135-11 du code du travail

Mission n°1 : La conception, la gestion, l’animation et l’évaluation des politiques menées paritairement par les OS et les OP.

1^{ère} Rubrique : Montant des charges 2025 directement imputables à la mission

1. Prise en compte des salaires :

- **80% du salaire chargé de la personne en charge des affaires sociales** de la Fédération et en charge du dialogue social au sein des instances paritaires suivantes :
 - Au titre des préparations et participations aux négociations de la branche (29 réunions paritaires et 15 réunions de préparation)
 - CPPNI : 9 réunions
 - CPNEFP (emploi, formation) : 12 réunions
 - SPP (fonds de la formation) : 8 réunions
 - Au titre des préparations et participations à divers organismes paritaires (29 réunions) :
 - OPCO L’OPCOMMERCE :
 - Comité d’orientation technique (COT) et ses préparatoires : 18 réunions
 - Préparation des CA : 7 réunions
 - Suivi des études interbranches dans différents Co-TECH : 4 réunions
 - CPC Commerce (pour titres et diplômes professionnels) : 1 réunion

98.368 €

- **2 % du salaire chargé de la déléguée générale** de la fédération, au titre de la préparation et de la participation aux réunions de la CNAMTS (10 réunions)

4.569 €

Total des frais de salaires	102.937 €
------------------------------------	------------------

2. Prise en compte des frais d’assistance juridique auprès de cabinets conseils

- Flichy Grangé – Cabinet conseil :	18.178 euros
--	---------------------

Total frais d’assistance juridique :	18.178 euros
---	---------------------

3. Accompagnement d'un cabinet de conseil sur l'étude sur les classifications

- Facture de Conviction RH :	52.824 euros
Total frais cabinet de conseil :	52.824 euros

Soit un total pour la rubrique 1 de :	173.939 euros
--	----------------------

2ème Rubrique : Quote-part des charges générales retenues au titre de 2024

Prise en compte d'un pourcentage **des charges générales** de la Fédération correspondant à la surface du bureau occupée par la personne en charge du dialogue social dans les locaux de la Fédération soit **12%** de la surface des locaux de la Fédération :

- Frais de loyers
- Frais d'électricité/gaz
- Frais de ménage

Soit un total pour la rubrique 2 de :	6.053 €
--	----------------

Soit un total des rubriques 1 et 2 de la mission 1 de :	179.992 euros
--	----------------------

5 – Une note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

a. Commission Sociale

La FMB est l'unique syndicat patronal représentatif de la branche du bricolage comme le confirme l'arrêté ministériel du 30 octobre 2025. Karine Buffault, responsable des Affaires sociales et de la formation, a, avec la Commission sociale, mené plusieurs négociations en 2025 avec les organisations syndicales de la branche.

- Poursuite des négociations débutées en 2024 sur la **rénovation des classifications**. La Commission sociale est accompagnée du cabinet Conviction RH.
- **L'actualisation de la convention collective** n'a malheureusement pas abouti à un accord avec les syndicats, malgré plusieurs années de travail de réécriture.
- La Commission sociale a aussi négocié en 2025 sur le **partage de la valeur** et plus particulièrement sur trois dispositifs : **l'intéressement, la prime de partage de la valeur et la participation**.
- Par ailleurs, dans le cadre de la **prévoyance de branche**, en partenariat avec l'AG2R, des actions de prévention des TMS (troubles musculosquelettiques) ont été proposées aux adhérents du régime.

b. Commission Formation

- En 2025, Karine Buffault et la Commission formation de la FMB a travaillé sur la **promotion des métiers de notre secteur**, un site dédié aux métiers du bricolage a été mis en ligne avec une communication pour renforcer l'attractivité de notre secteur auprès des jeunes.
- La Commission a participé à **différentes études ou enquêtes réalisées au sein de L'Opcommerce** avec des cabinets spécialisés sur des thèmes qui impactent les métiers du commerce (Seniors, Attractivité des métiers du commerce auprès des jeunes, Impacts de l'Intelligence Artificielle Générative sur les métiers, etc...).
- Ils ont également poursuivi la **rénovation du certificat vendeur conseil en magasin de bricolage** pour le rendre plus accessible à tous publics en modules de compétences et plus adapté aux besoins des entreprises.
- La Commission continue de suivre l'évolution des **fonds mutualisés** de la professionnalisation, définit des priorités de formation et fixe les forfaits et taux de prise en charge selon les dispositifs.
- Elle a aussi travaillé à la **fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**, selon les niveaux de qualification des diplômes et les organismes formateurs, car ce rôle relève désormais des branches.

La FMB est par ailleurs membre de la Commission Paritaire de Concertation (CPC) pour le Commerce au sein du Ministère du travail et du Ministère de l'Education Nationale. Elle participe à la **rénovation de diplômes professionnels** en rapport avec le commerce et veille à ce qu'ils correspondent bien aux activités pratiquées en entreprises et répondent à leurs besoins.

c. Commission sécurité

Caroline Hupin a, avec la Commission Sécurité de la FMB, finalisé les négociations avec l'assurance maladie et les partenaires sociaux dans le cadre du CTN G sur l'élaboration d'une **recommandation dédiée pour les secteurs du bricolage, de la jardinerie et de la quincaillerie sur la mise en rayon** et une autre, très attendue, pour **prévenir les risques d'exposition aux poussières de bois** (ateliers de découpe, qui font l'objet de nombreux contrôles de l'assurance maladie).

Nous avons également abouti sur la transposition de la recommandation R 440 sur la manutention manuelle des charges au poste d'encaissement, initialement rédigée pour l'alimentaire, afin de mieux l'adapter à notre activité.

Pièces jointes :

- Attestation du Président de la FMB
- Bilan certifié par le CAC
- Rapport moral et financier 2025
- Rapport de branche Edition 2025
- Bulletins de salaire des salariées concernées
- Calcul des salaires mensuels et annuels avec les charges patronales
- Factures du cabinet Convictions RH sur les classifications.